



L'APSAM



Bulletin trimestriel

Printemps 2008

Volume 17 Numéro 1

Un travailleur meurt

page 4



L'APSAM remercie Équipement NCN Ltée pour son aimable autorisation d'utiliser cette photo.

Dans, ce
numéro

P5 

Chlore gazeux
et alun

P6 

Précisions sur les projets
de l'APSAM

P10 

L'intégration compétente
et sécuritaire des
nouveaux employés

Mot de la direction



Alain Langlois
Directeur général

Alain Langlois

L'arrivée du printemps amène les travaux de tranchée et d'excavation. On connaît les dangers reliés à ce type de travaux; on n'a qu'à se rappeler la mort récente d'un col bleu.

L'APSAM peut vous aider à vous prendre en main en vous apportant une formation efficace et en vous assistant dans la mise en place d'un plan d'action. Faisons de la prévention tous ensemble.

Dans un autre ordre d'idée: vous faites partie d'une petite municipalité, vous voulez vous organiser en prévention, alors regroupez-vous! Ainsi l'APSAM pourra vous assister sur une base régionale. Un article de ce numéro traite de l'entraide municipale : un modèle gagnant.

Visitez régulièrement notre site internet www.apsam.com. Vous y découvrirez des surprises : de nouveaux produits et de nouveaux thèmes. De nombreuses informations y sont disponibles.



La nouvelle formation manutention manuelle

Vous :

- en avez plein le dos que vos travailleurs se blessent lorsqu'ils manutentionnent des charges;
- savez que plier les genoux et garder le dos droit n'est pas toujours efficace;
- avez compris qu'une bonne technique de manutention doit permettre de travailler mieux et sans inconfort?

Munissez-vous du meilleur outil pour la manutention dans le secteur municipal. L'APSAM vous propose une formation développée par des experts reconnus et faite sur mesure.

Cette formation permettra à vos travailleurs de faire face aux exigences du contexte de travail (poids des charges, état du sol, hauteur, etc.) tout en optimisant, sans effort, leur intégrité physique et leur performance.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Internet ou contactez Lisane Picard au 514 849-8373 ou au 1 800 465-1754.



Santé psychologique au travail Un guide d'intervention bientôt disponible

Les recherches sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail progressent et très bientôt, les organisations auront à leur disposition une démarche stratégique et des outils de prévention, gracieuseté de la Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations de l'Université Laval (www.cgsst.com/chaire/fra/default.asp). Cette bonne nouvelle a été annoncée par le titulaire de la Chaire, le professeur Jean-Pierre Brun.

« Nous sommes au courant de l'existence de problèmes de santé mentale dans nos milieux de travail depuis plusieurs années déjà. Or, jusqu'ici, nous ne savions pas vraiment comment les mesurer et, surtout, comment intervenir pour freiner leur progression et pour les prévenir », explique Jean-Pierre Brun. En effet, malgré une quantité impressionnante de données empiriques démontrant les conséquences néfastes du stress au travail sur la santé des individus et des organisations, il existe peu d'évidences scientifiques sur le processus d'implantation et l'efficacité des interventions visant à prévenir le stress au travail. Tout cela est en train de changer grâce à une étude en trois phases menée par la Chaire. « Nous avons commencé nos recherches en 2001 (phase 1)¹ en faisant l'évaluation de la santé mentale au travail », rappelle le professeur Brun. Cette première phase avait permis d'identifier les principaux facteurs de risque portant atteinte à la santé psychologique, à savoir :

- la surcharge quantitative;
- le manque de reconnaissance de l'entourage;
- les piètres relations avec le supérieur;
- la faible participation aux décisions;
- la mauvaise circulation de l'information.

Cette phase 1 de l'étude avait conclu que l'augmentation du taux d'absentéisme, de la détresse psychologique, du nombre de conflits, du harcèlement et de la violence au travail requiert une intervention urgente de la part de la société, des organisations et des individus.

La phase 2 vient d'être complétée². De nature plus opérationnelle, cette dernière visait à trouver des moyens pour modifier les milieux de travail. Plus spécifiquement, l'équipe de Jean-Pierre Brun a évalué, dans le cadre de ce projet, la mise en place d'interventions organisationnelles dans trois établissements. Bien que les résultats ne puissent être généralisés, les auteurs constatent que le succès d'une démarche ne repose pas uniquement sur le type d'intervention mais aussi sur une approche stratégique générale. Voici quelques faits saillants découlant de cette phase 2 :

- L'engagement de la direction doit être régulièrement reconfirmé tout au long du projet;
- La volonté de la direction de mettre en place des changements est considérée comme étant beaucoup plus crédible si un budget spécifique est attribué;
- La sélection du responsable du comité de pilotage du projet est un élément clé dans la réussite des interventions;
- Lorsque le comité de pilotage est aux prises avec des problèmes délicats, le soutien d'un expert est généralement fort apprécié;
- Il est important de soutenir les cadres de premier niveau et intermédiaires dans l'implantation des actions;
- L'engagement et la participation des employés ou de leurs représentants sont une valeur ajoutée et augmentent la crédibilité de l'intervention;
- La participation des employés doit être favorisée dès l'identification des risques et se poursuivre tout au long de l'intervention;
- Pour contrer le scepticisme, il importe d'implanter rapidement des actions concrètes et de communiquer l'information à l'ensemble du personnel.

Il reste à compléter la phase 3 de cette étude qui visera à développer plusieurs outils :

- une formation grand public sur la santé mentale;
- un programme de formation de formateurs;
- un guide d'implantation d'une démarche de prévention du stress au travail que les organisations pourront utiliser;
- un sondage en ligne gratuit que les entreprises pourront administrer elles-mêmes.

Appuyé entre autres par les travaux du professeur Jean-Pierre Brun, l'APSAM poursuit ses efforts pour freiner la progression et prévenir les problèmes de santé psychologique au travail. D'ailleurs, une nouvelle fiche de sensibilisation intitulée « Santé psychologique au travail : une démarche structurée pour mieux gérer l'action » vient d'être publiée par l'APSAM. Elle est jointe au présent bulletin et accessible sur le site internet de l'APSAM à l'adresse suivante : www.apsam.com.

« À terme, c'est-à-dire dans environ un an, nous serons en mesure de transmettre nos connaissances aux organisations, explique Jean-Pierre Brun. Nous pourrions également proposer des outils de prévention que les organisations pourront utiliser de manière autonome. »



¹ Brun, Jean-Pierre; Biron, Caroline; Martel, Josée; Ivers, Hans (2003). *Évaluation de la santé mentale au travail : une analyse des pratiques de gestion des ressources humaines*, sur le site *Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail*. Consulté le 10 déc. 2007. <http://www.irsst.qc.ca/files/documents/PublRSST/R-342.pdf>

² Brun, Jean-Pierre; Biron, Caroline; Ivers, Hans (2007). *Démarche stratégique de prévention des problèmes de santé mentale au travail*, sur le site *Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail*. Consulté le 10 déc. 2007. <http://www.irsst.qc.ca/files/documents/PublRSST/R-514.pdf>

Un travailleur meurt....

Où en êtes-vous dans votre municipalité en ce qui concerne la sécurité sur les chantiers de creusement, d'excavation et de tranchée?

Depuis dix ans déjà, la CSST cible, dans son plan d'action construction, les travaux de creusement, d'excavation et de tranchée non conformes. L'APSAM a formé plus de 2000 travailleurs et gestionnaires depuis 2001. Elle a produit plusieurs fiches techniques en rapport avec ces travaux. De plus, elle a offert à un grand nombre de municipalités ses services conseils pour la mise en place de plans d'action et l'élaboration de procédures de travail.

Depuis l'entrée en vigueur des exigences légales du *Code de sécurité* pour les travaux de construction concernant les creusements, les excavations et les tranchées (section 3.15), stipulant que les parois d'une excavation ou d'une tranchée doivent être étançonnées solidement, plusieurs nouveaux systèmes et méthodes d'étançonnement ont été introduits avec succès dans les municipalités. Nous sommes loin du blindage en acier standard non conçu pour les travaux exécutés par les services des travaux publics municipaux. Un fournisseur d'équipements d'étançonnement offre la location d'équipement et même la possibilité de modifier et de faire approuver des systèmes d'étançonnement en fonction des besoins des municipalités. De plus en plus, les villes utilisent les équipements et les méthodes de détection et de localisation de fuites et facilitent ainsi l'installation adéquate des systèmes d'étançonnement.

Certaines municipalités ont mis en place un processus décisionnel leur permettant de réduire le nombre de chantiers exécutés dans des situations d'urgence où la nécessité de prendre des décisions rapidement ainsi que le manque de temps, de ressources et de personnel qualifié peuvent entraîner le chaos. Le stress provoqué par de telles situations peut altérer le jugement des travailleurs et entraîner ainsi de graves manquements à la sécurité sur un chantier.

Malgré tous ces avancements et ces possibilités d'éliminer les risques d'effondrement lors de travaux de creusement, d'excavation et de tranchée, le 5 octobre dernier, un travailleur d'une municipalité est décédé lors de l'effondrement d'une paroi de la tranchée dans laquelle il réparait une conduite (voir rapport d'enquête de la CSST, lien internet www.csst.qc.ca/portail/fr/actualites/2007/12_decembre_saint_jerome.htm).

Où en êtes-vous dans votre municipalité en ce qui concerne la sécurité sur les chantiers de creusement, d'excavation et de tranchée?

Pour vous aider dans la gestion permanente de la santé et de la sécurité sur vos chantiers de creusement, d'excavation et de tranchée, nous vous proposons les outils suivants :

- Fiches techniques de l'APSAM (5, 34, 35 et 40) (www.apsam.com - Publications Fiches – Fiches techniques)
- Bulletins APSAM : Hiver 1998, vol.7, no. 4
« Systèmes d'étançonnement - Espaces de survie ».
Été 2003, vol. 12, no 2
« Une nouvelle méthode innovatrice d'étançonnement ».
- Document produit par la CSST : « Pour mieux exécuter les travaux de creusement, d'excavation et de tranchée : Aide-mémoire pour l'employeur, version 2001 » (www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/DC_200_2301_2.htm)
- Document produit par l'ASP-Construction : « Les tranchées et les excavations » (www.asp-construction.org/utilisateur/documents/dep_tranchees_2005.pdf)
- Formation « Travaux de creusement, d'excavation et de tranchée » de l'APSAM. Cette formation présentera un contenu mis à jour dès avril 2008 - Bienvenue aux travailleurs et gestionnaires de tous les niveaux qui sont concernés par ces travaux. Inscription au service de formation de l'APSAM au 514 849-8373.
- Plan d'action – Travaux de creusement, d'excavation et de tranchée : Document qui vous propose une démarche vous permettant de planifier les activités de prévention et ainsi prévoir les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à l'atteinte des objectifs visés. Sur demande auprès de l'APSAM.
- **À venir** : Recensement des systèmes d'étançonnement utilisés au Québec par les municipalités. Ce document réalisé par l'IRSST sera disponible sous peu. Surveillez le site internet de l'IRSST (www.irsst.qc.ca) et celui de l'APSAM (www.apsam.com). Vous trouverez dans ce document le catalogage des systèmes d'étançonnement et de blindage conçus et approuvés par des municipalités ainsi que les systèmes proposés par les fournisseurs québécois.

Fournisseurs québécois de systèmes d'étançonnement :

- **Équipement NCN Itée** 1200 de Louvain Ouest, suite 4, Montréal (Québec) H4N 1G5 • 514 385-9636
www.equipementncn.com
- **Équipement Robert Nadeau inc.** 3 rue Goodfellow, Delson (Québec) J5B 1V2 • 450 635-3746
- **Terradrain Itée** 1555 boul. Pitfield, Saint-Laurent (Québec) H4S 1G3 • 514 336-4121

N'oubliez pas de vous informer des services offerts par le fournisseur. Il est essentiel que celui-ci puisse offrir au moins une formation détaillée avec essai, pratique et démonstration sur un chantier pour le montage et l'installation sécuritaire et conforme de l'équipement.

Les conseillers de l'APSAM sont disponibles pour répondre à vos questions ou pour vous accompagner dans l'élaboration d'un plan d'action pour les travaux de creusement, d'excavation et de tranchée.



Chlore gazeux et alun

L'UMQ forme deux regroupements d'achats



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'apprête à former deux regroupements d'achats pour le chlore gazeux et le sulfate d'aluminium liquide (alun), deux produits couramment utilisés dans le traitement des eaux¹. Cette initiative découle du projet de regroupement d'achats pour des produits chimiques à spécification standardisée, à utilisation élevée ou soumis à certaines conditions et contraintes particulières dans le marché. Ce projet, lancé en 2006 par l'UMQ, a été rendu possible grâce à la collaboration de plusieurs intervenants du monde municipal québécois.

Le sulfate d'aluminium (floculation) et le chlore gazeux (désinfection) sont les produits les plus utilisés dans les procédés municipaux de traitement des eaux potables et usées. Interrogé par L'APSAM, Gilbert Ouellet, conseiller services aux membres à l'UMQ, a mis en lumière les avantages pour les municipalités de se joindre à des tels regroupements : « *Les municipalités participantes pourront faire des économies sur les coûts d'acquisition, grâce à leur pouvoir d'achat accru ou encore parce que les fournisseurs consentiront à offrir des bénéfices reliés à une stratégie d'octroi territorial. Les économies découleront également de la simplification du processus d'appel d'offres pris en charge par l'UMQ.* »

Les regroupements permettront en outre :

- une standardisation des processus d'approvisionnement et des documents d'appels d'offres ;
- une simplification des processus d'appels d'offres, de gestion des contrats et des commandes ;
- une standardisation des processus de réception sécuritaire des produits chimiques ;
- des bénéfices reliés à la santé et à la sécurité du travail.

Les fournisseurs consultés par l'UMQ lors de l'élaboration du projet, y voient des sources potentielles d'économies tant pour eux que pour les municipalités participantes, notamment : des économies reliées à une réduction du nombre d'appels d'offres, la possibilité de mieux planifier les livraisons, la standardisation des demandes et des procédures, etc.

Procédure sécuritaire de réception des produits chimiques

Avec l'objectif d'apporter une valeur ajoutée à ces regroupements, l'UMQ recommande aux participants d'adhérer à la *Procédure de réception sécuritaire des produits chimiques* pour profiter pleinement des bénéfices reliés à la santé et à la sécurité du travail. M. Ouellet précise : « *Il est essentiel que les municipalités se dotent de moyens adéquats afin de réduire les risques d'accidents environnementaux et humains. La santé et la sécurité des travailleurs et de la population sont primordiales. C'est l'objectif premier de cette démarche qui correspond à une approche de développement durable et de processus d'acquisition éco-responsable. Nous souhaitons qu'un grand nombre de participants adopte cette Procédure de réception sécuritaire des produits chimiques.* »

Cette procédure fait en sorte que l'expéditeur, le transporteur et le destinataire adoptent une approche commune et sécuritaire tant pour leurs employés que pour la population, ainsi que des règles connues et partagées quant à la sécurité devant prévaloir lors de toute opération résultant d'une transaction de produits chimiques. L'UMQ a d'ailleurs publié les procédures de réception sécuritaire du sulfate d'aluminium et du chlore gazeux auxquelles sont annexés des formulaires de réception et de non-conformité. Pour sa part, l'APSAM a produit une fiche technique intitulée *Procédure de réception sécuritaire des produits chimiques*² et une autre sur le raccordement des contenants de chlore gazeux afin de prévenir les fuites³.

Durée et prix des contrats

Le contrat d'achat de sulfate d'aluminium aura une durée d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre 2008) alors que celui pour l'achat de chlore gazeux couvrira une période de deux ans (1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009). Dans le cas du sulfate d'aluminium, chaque participant recevra une soumission pour un prix unitaire ferme pour toute la durée du contrat. Pour le chlore gazeux, une méthode d'indexation trimestrielle des prix basée sur l'indice publié par le « Camford Chemical Report » sera définie au devis. L'adjudicataire devra s'y conformer.

Une municipalité ou une régie municipale peut joindre un seul ou les deux regroupements. Lors d'une prochaine phase d'implantation, il est aussi possible que l'UMQ forme d'autres regroupements puisque certains produits pourraient faire l'objet d'achats en groupe.

Si vous souhaitez obtenir plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel des services corporatifs à l'Union des Municipalités du Québec.

Pour information, contacter :

Gilbert Ouellette, UMQ
Élaine Guénette, APSAM

¹ Les deux appels d'offres ont été publiés au mois d'octobre 2007.

² Procédure de réception sécuritaire des produits chimiques, fiche technique : N° 52

³ Le chlore gazeux - Le raccordement des contenants et les fuites ... Que faire ? ; fiche technique N° 79

Précisions sur les projets de l'APSAM avec ses nombreux partenaires sur le sauvetage en espaces clos



Plusieurs croient à tort qu'il suffit d'être attaché et de disposer d'un APRIA pour effectuer un sauvetage en espace clos. Cette image simpliste est pourtant véhiculée indirectement dans de nombreux catalogues de fournisseurs désirant illustrer certains équipements de sécurité, mais sans tenir compte de tous les autres éléments nécessaires à une intervention sécuritaire pour une équipe de sauvetage technique en espace clos.

Consciente de cette problématique, l'APSAM, qui a été mandatée par ses groupes de liaison de pompiers à temps partiel et à temps plein, travaille en collaboration avec ses partenaires sur deux projets. Afin d'éviter toute confusion, nous tenons à préciser les objectifs distincts et les résultats escomptés pour chacun de ces projets.

Projet spécifique d'intervention de la CSST sur la problématique des espaces clos

À l'automne dernier, l'APSAM annonçait dans son bulletin un projet sur le sauvetage en espace clos destiné tout particulièrement aux pompières et aux pompiers à temps partiel. Suite à nos consultations et aux diverses demandes du milieu, nous étendons ce projet à tous les pompiers et pompières du Québec. Les outils de sensibilisation qui seront développés porteront essentiellement sur les risques et les limites de capacité d'intervention des services incendie.

Les objectifs visés par ce projet sont d'une part, la réduction du nombre de lésions professionnelles et la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu, et d'autre part, l'intégration des femmes dans des emplois non traditionnels. Il s'agit de démystifier la fonction et de rendre ainsi plus accessible aux femmes ce métier occupé historiquement par les hommes.

Pour en savoir plus, consulter l'article paru sur ce sujet dans notre bulletin de l'automne 2007 www.apsam.com/publication/bulletin/apsam162.pdf

Projet de l'ÉNPNQ : Le sauvetage en espace clos s'organise

D'ici 2010, la mise en place d'équipes spécialisées dans le sauvetage en espace clos et dans d'autres sauvetages techniques très particuliers¹ sera étendue à tout le territoire québécois. Des équipes pourront être formées et qualifiées à cet effet et pourront travailler avec des équipements dont l'usage aura été normalisé en fonction des protocoles d'intervention bien définis et reconnus. C'est du moins la volonté de l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPNQ : www.ecoledespompiers.ca) et de Michel Richer, son directeur général.

Interviewé à ses bureaux de Laval, Michel Richer dresse un état réaliste de la situation. « Il y a des milliers d'espaces clos dans nos industries et dans nos municipalités. Chaque jour, il peut se produire des accidents qui nécessiteront l'intervention rapide de sauveteurs qualifiés. Sommes-nous prêts à intervenir lors de sauvetages en espace clos ou lors d'effondrements de bâtiments ou d'infrastructures routières? Avons-nous les équipes pour porter secours à des personnes en détresse sur un plan d'eau ou coincées dans une collision en chaîne très grave? Je ne suis pas certain de pouvoir répondre oui à toutes ces questions », plaide-t-il.

Michel Richer a identifié environ huit situations qui requièrent des interventions spécialisées. Des situations qui se produisent sur notre territoire et qui, malheureusement, entraînent parfois des pertes de vies. Formation et sensibilisation insuffisantes concernant le rôle et les responsabilités des premiers intervenants d'urgence? Utilisation d'équipements inappropriés? Témérité des sauveteurs? On pourrait disserter longtemps sur ces raisons. L'important est de reconnaître que les pompiers de nos services de sécurité incendie – qui sont les premiers intervenants dans la plupart des cas – ne sont pas sensibilisés sur l'importance de leur rôle et de leurs actions. Il faut également admettre que les premiers intervenants, dans des situations de sauvetage technique, vont parfois au-delà des règles élémentaires de santé et de sécurité au travail. De plus, le territoire québécois est vaste et ses habitants sont protégés par des services de sécurité incendie dont la taille et les moyens d'intervention varient beaucoup. Quelles sont les solutions?

L'ÉNPNQ, la CSST et l'APSAM se penchent actuellement sur les solutions à implanter afin de pouvoir déployer des équipes qualifiées sur tout le territoire québécois. Les ministères de la Sécurité publique et de l'Éducation, du Loisir et du Sport suivent le dossier de près. L'ÉNPNQ a été désignée maître d'œuvre d'un projet visant à :

- développer des profils de compétences;
- arrimer la formation actuellement offerte au Québec par plusieurs institutions;
- élaborer des protocoles d'intervention;
- qualifier les sauveteurs en fonction des normes reconnues en Amérique du Nord (NFPA) et ailleurs;
- décerner des attestations;
- requalifier régulièrement les sauveteurs.

¹ Effondrement d'infrastructures routières, tremblements de terre, espace clos / spéléologie, nautique, maritime, vertical, collisions en chaîne (appelés aussi carambolages)



« Nous avons l'obligation de nous organiser, affirme Michel Richer. Il nous faut sensibiliser tous les intervenants, identifier les risques auxquels ils s'exposent, faire appel aux spécialistes et organiser la formation », ajoute-t-il. Cela dit, il est illusoire de penser que chaque service de sécurité incendie au Québec pourrait compter sur des pompiers possédant la formation, l'expertise et les équipements.

Au mois d'octobre dernier, l'ENPQ recevait dans ses bureaux les membres du comité paritaire sur les espaces clos et le Groupe de liaison des pompiers à temps plein de l'APSAM. Plusieurs autres intervenants étaient présents, dont la CSST, l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ), le Campus Notre-Dame-de-Foy, l'Académie des pompiers de Bécancour / Mirabel, le Cégep Montmorency, l'Institut maritime du Québec, ainsi que les dirigeants des firmes l'ARANÉA et Option Sécurité, entreprises offrant de la formation sur le sauvetage en espace clos. Il a été décidé de mettre sur pied des comités de travail. Ainsi ont été constitués :

- un **Comité directeur** chargé entre autres de proposer un modèle opérationnel pour les équipes de sauvetage technique et de promouvoir ce projet dans les différents milieux concernés ;
- un **Comité pédagogique** qui veillera à établir les profils de compétence et à les intégrer dans le contenu des programmes de formation ainsi que dans les examens pour la qualification professionnelle. Il veillera aussi à homologuer les programmes de formation et les procédures pour la réattestation et la requalification ;
- un **Comité d'experts** responsable de l'établissement des normes relatives aux équipements (CSA, ULC, NFPA), des protocoles d'intervention et des guides d'opération pour les différents sauvetages techniques. Ce comité débutera ses activités par le sauvetage en espaces clos.

Lors de cette réunion, Michel Richer avait dressé un portrait du sauvetage spécialisé au Québec montrant clairement que nos ressources ne disposent pas des conditions optimales afin d'intervenir en toute sécurité. Il avait conclu en demandant aux participants s'ils étaient prêts à se mouiller. Force est d'admettre que les participants ont répondu par l'affirmative. Il sera intéressant de suivre la progression des travaux de ces comités au cours des prochaines années.

Approche régionale et entraide intermunicipale

Un des principaux objectifs de l'APSAM est de favoriser et de valoriser la prise en charge par le milieu dans le but de développer et de promouvoir tous les moyens nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs municipaux. Pour atteindre cet objectif, l'APSAM fait la promotion de son approche régionale ainsi que celle de l'entraide intermunicipale.

Cette façon de faire permet à l'APSAM de rejoindre le plus grand nombre possible de municipalités et d'optimiser les interventions de ses conseillers. Elle offre également aux municipalités la possibilité d'étendre et de concilier leurs expertises régionales ainsi que leurs ressources et de trouver des solutions économiques correspondant à leurs besoins.

Voici quelques exemples de nos activités venant appuyer cette démarche :

- Rassembler des travailleurs et des employeurs municipaux concernés par la prévention dans des regroupements régionaux.
- Promouvoir les solutions proposées par des employeurs et des travailleurs municipaux ayant été confrontés à des problématiques de santé et de sécurité au travail et les référer à d'autres employeurs.

Exemple : Nous avons vu naître des **ententes intermunicipales** concernant la location d'équipements et de personnel de municipalités voisines possédant les ressources nécessaires pour intervenir de façon sécuritaire en espace clos ainsi que pour assurer le sauvetage des travailleurs le cas échéant. Cette avenue de solutions peut être transposée à d'autres problématiques régionales.

- Offrir une assistance technique régionale aux municipalités confrontées à des difficultés similaires (espaces clos, tranchées, cadenassage, etc.).
- Offrir des formations régionales adaptées à leurs besoins à moindre coût.
- Coopérer avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour intégrer les procédures de réception de sulfate d'aluminium en vrac et de chlore gazeux dans les devis d'achats des produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.
- Collaborer avec les intervenants des CLSC dans le domaine de la prévention des risques biologiques sur une base régionale.
- Informer nos clients des priorités de la CSST (comités régionaux, conférences régionales, etc.).

Nous vous encourageons à consulter régulièrement notre site www.apsam.com pour prendre connaissance des nouveautés.



Conséquences du jugement de la cour supérieure sur le sauvetage en espace clos à Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville :

Rappel des événements

Le soir du 28 août 2004, le directeur des pompiers de Saint-Jean-Baptiste de Rouville était-il en droit de risquer la vie de deux de ses pompiers en leur demandant d'effectuer un sauvetage en espace clos dans la station de pompage adjacente à la fosse septique du camping Lac du Repos alors qu'ils n'avaient ni la formation, ni l'entraînement, ni les équipements appropriés?

Selon la CSST, le directeur a mis inutilement en jeu la vie de ces pompiers, car ils n'étaient pas formés pour effectuer un sauvetage en espace clos. Ce n'est pas l'avis du juge Denis Robert de la Cour du Québec qui acquitte la municipalité en précisant que : « *Le directeur du service des incendies se trouvait dans une situation d'urgence exceptionnelle qui n'offrait aucune possibilité raisonnable d'opter pour une autre ligne de conduite que celle de ne pas respecter la Loi et les règlements.* »

La CSST porte cette décision en appel et la Cour supérieure, en vertu des Lois et règlements cités en rubrique, casse le verdict d'acquiescement et substitue un verdict de culpabilité. Elle impose alors à la municipalité une amende de 5 000 \$ en plus des frais normalement imposés après un verdict de culpabilité en première instance.

Répercussions de ce jugement sur le sauvetage en espace clos

Il incombe à chaque employeur qui possède des espaces clos, d'élaborer et d'éprouver une procédure de sauvetage qui permet de porter secours rapidement à ses travailleurs ainsi qu'aux sous-traitants qui y effectuent des travaux. **1 2**

Pour répondre à cette obligation, les municipalités, la plupart du temps, ont recours à leur service incendie. Malheureusement, d'autres employeurs ont aussi recours par défaut au service incendie de leur localité, comme ce fut le cas à Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville. Or en vertu des Lois, des Règlements et des documents cités en rubriques **1 2 3 4 5** :

Lorsqu'une municipalité demande à un service incendie sous sa responsabilité d'exercer d'autres tâches que la lutte contre les incendies, telles que le sauvetage technique en espace clos, elle doit s'assurer que le personnel détient la formation, l'entraînement et les équipements appropriés aux tâches qu'il exerce.

En l'absence de ces derniers, le directeur de ce service doit faire preuve de diligence raisonnable dans les plus brefs délais, c'est-à-dire avant d'être confronté à la même situation que le service incendie de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville. Pour ce faire, il doit :

- Informer et sensibiliser les pompiers des dangers inhérents aux sauvetages techniques désignés, afin qu'ils ne s'y exposent pas;
- Émettre des directives claires exigeant que les pompiers respectent les limites de leur capacité d'intervention, c'est-à-dire pour laquelle ils ont reçu la formation, les équipements et l'entraînement. Ainsi, les premiers arrivants sur les lieux d'un accident peuvent : prendre le commandement de l'intervention, établir un périmètre de sécurité, empêcher les personnes non qualifiées de s'exposer aux dangers présents, faire la collecte des renseignements pertinents, sécuriser les lieux (cadenassage des sources d'énergie, détection des gaz, ventilation, etc.), donner toutes les informations pertinentes à l'équipe de sauvetage technique en espace clos lors de leur arrivée sur les lieux;
- Constituer ou choisir une équipe de sauvetage technique en espace clos municipale, régionale ou industrielle dans sa région. Il est très important de définir les limites de la capacité d'intervention de cette équipe spécialisée dans une entente écrite et signée par tous les employeurs concernés.

À noter que peu de municipalités ont inscrit des éléments liés aux sauvetages techniques en espace clos dans leur schéma de couverture de risques, étant donné qu'il n'existe aucune obligation dans ce sens?? et qu'aucune formation reconnue n'est proposée.

Il ne faut donc pas attendre après des formations reconnues avant de sensibiliser vos pompiers et définir vos limites de capacité d'intervention.

Pour en savoir plus sur les espaces clos, consulter le thème espace clos sur site www.apsam.com ainsi que la section 8 du **Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie**.

Élaine Guénette (Questions sur les formations, le travail et le sauvetage en espace clos)

Pascal Gagnon (Questions techniques sur le métier de pompier)

Charles Plante (Sondage et questions sur les groupes de liaison des pompiers)

Références

1

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1. En vertu des articles suivants :

51 : l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Il doit notamment :

51 (3) : S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

51 (9) : informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

2

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, S.2.1, R.19.01, Partie XXVI : Les articles : 297 à 312 : prévoient les précautions qui doivent être prises avant d'envisager une intervention dans un espace clos :

- les sauvetages ne doivent être accomplis que par des travailleurs ayant les connaissances, l'expérience ou la formation (art. 298);
- cueillette de renseignements préalable à l'exécution d'un travail (art. 300);
- communication de ces renseignements aux travailleurs (art. 301);
- ventilation adéquate (art. 302);
- des relevés de la concentration de l'oxygène dans l'espace clos doivent être effectués (art. 306);
- il devrait y avoir une surveillance adéquate (art. 308);
- une **procédure de sauvetage doit être élaborée et éprouvée. Elle doit prévoir les équipements de sauvetage nécessaires** (art. 309);
- le port d'un harnais de sécurité est obligatoire (art. 312).

3

Le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie destiné à des services de sécurité incendie municipaux, Ministère de la Sécurité publique du Québec.

Section 8 : Sauvetage en espace clos, point 8.1 sous le titre « Les risques », il est écrit : « Les espaces clos comportent des risques importants pour la santé et la sécurité des pompiers qui doivent y effectuer des sauvetages. **Le sauvetage en espace clos exige une formation adéquate des intervenants et de l'équipement spécialisé.** »

Les risques précis que représentent de telles interventions ainsi que les moyens pour y répondre sont semblables à ceux énumérés dans la Partie XXVI du Règlement.

4

La Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4

Chapitre III, section 1 : Schéma de couverture de risque

Art. 11 : Le schéma **peut** également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois d'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en est fait expressément mention.

5

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

p. 36 ... lorsqu'une municipalité demande à son service d'exercer d'autres responsabilités que la lutte contre les incendies, telles que le sauvetage nautique ou la désincarcération sur les scènes d'accidents routiers, **elle devrait s'assurer que le personnel détient la formation appropriée aux tâches qu'il exerce.**

P. 55 ... par exemple, une municipalité **peut à sa discrétion**, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel seront ainsi amenés à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie. Référence à l'art. 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

p.55 Les autorités locales et régionales qui décideront d'inclure dans leur schéma des informations relatives à d'autres risques de sinistre devraient utiliser des paramètres, comme le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que des équipements nécessaires dans les différentes circonstances, et indiquer, pour chaque type de sinistre et pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser. Elles seraient bien inspirées, dans cette perspective, de **recourir lorsque ceux-ci existent, à des standards reconnus.** Se référer à l'annexe 4.

p. 56 Enfin, il convient de limiter les événements visés aux seuls phénomènes qui sont d'office de la compétence des services de sécurité incendie. En tenant compte de ces commentaires, les événements suivants pourraient faire l'objet d'un traitement dans les schémas de couvertures de risques des autorités régionales et dans les plans de mise en œuvre des municipalités locales :

b) **Sauvetage** : de victimes d'accidents de véhicules, en hauteur, sur l'eau, **en espace clos**, de personnes suicidaires, de victimes ensevelies, de personnes emprisonnées ainsi que de personnes disparues en forêt.

L'intégration compétente et sécuritaire des nouveaux employés. Une obligation!

Faciliter l'insertion des nouveaux employés dans le milieu de travail, s'assurer qu'ils ont les connaissances et les compétences requises pour faire leur travail de façon efficace et sécuritaire et leur inculquer dès le départ les notions de santé et de sécurité du travail : voilà le but d'un programme d'intégration. En prenant comme exemple la station de purification de l'eau de la ville de Repentigny, nous présentons ici les aspects pratiques d'un programme d'intégration des nouveaux travailleurs.

La Ville de Repentigny a amorcé, il y a maintenant quelques années, un processus d'intégration de ses nouveaux employés, embauchés sur une base temporaire, afin de faciliter leur insertion dans un milieu de travail aussi complexe et imposant qu'est la station de purification de l'eau (SPE). Cette installation de production d'eau potable, desservant près de 80 000 personnes, regroupe les principaux éléments spécifiques au traitement dit complet d'une eau de surface : approvisionnement en eau brute, coagulation-floculation, décantation, filtration, ozonation, affinage et distribution. La première « usine de filtration » desservant Repentigny et les municipalités limitrophes date du milieu des années cinquante. Au fil des décennies, elle a connu plusieurs agrandissements et a bénéficié d'améliorations techniques, ce qui a incité la municipalité, il y a déjà trente ans de cela, à recourir à du personnel qualifié pour opérer ses installations. Cette approche, ayant fait ses preuves dans la production d'eau potable, a également été utilisée lorsque la Ville s'est dotée, en 1995, d'une station de traitement des eaux usées (STEU) dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ).

Cette conjoncture a entraîné un ajout important de nouveaux techniciens. Ces derniers ont dû acquérir les rudiments de l'opération, les connaissances pratiques et les trucs du métier sur le tas, en quelques mois et au gré des rotations des quarts de travail.

Les nouveaux outils d'apprentissage

À cette époque déjà, la station regorgeait de documents de référence décrivant en détail les caractéristiques techniques des différents équipements, les procédures d'analyses et les méthodes d'entretien des installations. Or, l'un d'eux, monsieur Serge Mucci, a constaté qu'il manquait un outil d'apprentissage accessible abordant le fonctionnement du procédé de production. Ce document, appelé *Mode opératoire*, résume en cinquante pages, enrichies de diagrammes et de photographies, les pratiques utilisées pour faire fonctionner chaque étape de la filière de traitement en conformité avec les exigences en vigueur. Il fait l'objet d'une révision annuelle tenant compte de l'évolution de la filière de traitement, dont le but est également de donner suite aux commentaires émis par le personnel temporaire.

Le suivi des activités d'apprentissage

Si cette approche, inspirée du *Manuel d'exploitation* diffusé dans le cadre du PAEQ, a permis de faire un pas décisif dans la bonne direction, la refonte du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) de 2001 a été l'occasion de réfléchir sur l'encadrement visant à faciliter l'intégration de jeunes diplômés n'ayant pas ou peu d'expérience. Comme l'employeur ne peut généralement accorder que quelques semaines entre la date d'embauche et le début du travail sur les quarts où l'employé temporaire se retrouve seul à opérer, l'accent a été mis sur une formule facile à utiliser et relevant du compagnonnage. Le *Suivi des activités d'apprentissage* est une fiche personnalisée retraçant un cheminement critique au terme duquel le nouveau travailleur est considéré comme autonome. Elle est constituée de vingt étapes successives, allant de l'accueil du travailleur à un retour sur la démarche en cours. Chacune d'entre elles est initialisée au terme de la précédente par l'employé temporaire et le compagnon qui supervise l'activité.

Les trois premières étapes relèvent du chef de la station, monsieur Roger Valiquette : elles servent à accueillir et à introduire le travailleur dans son nouveau milieu de travail. Au menu figurent une visite des installations, les explications concernant les modes de fonctionnement (horaire de travail, recours à la personne de garde, changements à l'opération, etc.), l'utilisation des commodités usuelles (casier, cuisinette, laverie, etc.), la distribution d'équipements de protection individuelle (ÉPI) et l'emploi de formulaires courants (compilation du temps, registre des heures supplémentaires, rapports d'opération, etc.).

Par la suite, les vétérans prennent la relève. Ils accompagnent la recrue dans son apprentissage des routines quotidiennes, telles que les tournées de quart, les analyses de laboratoire, l'échantillonnage en réseau, l'ajustement des paramètres de traitement, les séquences de pompage, la génération et le dosage de réactifs. Trop souvent, l'utilisation de l'informatique masque la réalité de l'opération et celle-ci a tendance à devenir virtuelle. L'employé temporaire doit donc aussi pouvoir se tirer d'affaire sans automatisme par en effectuant le lavage manuel des filtres et sans l'approvisionnement électrique usuel, en recourant aux génératrices. Quand il commence à maîtriser son nouvel environnement et à devenir autonome pour opérer, c'est le moment d'aborder les notions de santé et de sécurité du travail (SST). Il bénéficie alors de la formation de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) en matière de SST reliée aux traitements des eaux ainsi que celle portant sur le transport des matières dangereuses (TMD) en ce qui a trait à la réception de réactifs utilisés dans le cadre du procédé.

L'importance de l'encadrement

L'intégration d'un nouvel employé dans un milieu de travail aussi sophistiqué qu'une station de production d'eau potable, avec un traitement complet d'eau de surface, requiert à la base une formation initiale solide donnée par une institution d'enseignement reconnue. Néanmoins, le recours au compagnonnage dans un processus d'encadrement bien défini facilite l'acquisition des rudiments d'opération et des notions de sécurité essentielles afin que l'employé atteigne l'autonomie nécessaire pour opérer seul la station.

L'intégration sécuritaire des jeunes et nouveaux travailleurs

Les statistiques de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) sont alarmantes : les jeunes de 15 à 24 ans se blessent plus que leurs collègues plus âgés en moins d'heures travaillées. C'est pourquoi il est primordial de bien encadrer et former les travailleurs en santé et sécurité du travail dès leur arrivée, que ce soit à l'embauche, lors d'un stage, ou à l'occasion d'une promotion ou d'une mutation. C'est aussi une obligation légale de l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé et assurer la sécurité des travailleurs. La planification est une étape primordiale; l'intégration compétente et sécuritaire d'un nouvel employé ne s'improvise pas. La contribution et l'implication de plusieurs personnes sont nécessaires afin d'obtenir des résultats optimaux et durables.

L'APSAM propose donc une démarche qui peut toutefois être adaptée selon les milieux de travail. Les différentes étapes devant faire partie d'un programme d'intégration des nouveaux employés sont les suivantes : les préalables, l'accueil, l'insertion dans le milieu du travail, la formation, l'entraînement, le compagnonnage, la supervision, le suivi et l'évaluation.

Pour en savoir davantage, visitez le document à l'adresse suivante : www.apsam.com/publication/fiche/FT64.pdf.

Collaboration spéciale de monsieur Antoine Laporte, Division des eaux et assainissement, Ville de Repentigny D'après un article déjà paru dans la revue *Vecteur environnement*, vol. 41, no 1, janvier 2008.

FICHE TECHNIQUE # 64

INTÉGRATION COMPÉTENTE ET SÉCURITAIRE DES NOUVEAUX EMPLOYÉS

Chez les jeunes de 15 à 24 ans, 54 % des accidents du travail surviennent dans les six premiers mois de l'emploi. Pour tous les groupes d'âge confondus, cette statistique est de 33 %. La situation est préoccupante. C'est pourquoi il est primordial de bien encadrer et former les travailleurs en santé et sécurité du travail (SST) dès leur arrivée, que ce soit à l'embauche, lors d'une promotion ou d'une mutation. C'est aussi une obligation légale de l'employeur de prendre les mesures pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses. Dans cette fiche, l'APSAM vous propose une démarche d'intégration compétente et sécuritaire des nouveaux employés.

Statistiques d'accidents du travail dans le secteur municipal

En 2002, les jeunes de 24 ans et moins ont subi : 6 % des accidents chez les cols blancs, 3 % chez les cols bleus, 3 % chez les pompiers et près de 10 % chez les policiers. Plus de 70 % de ces accidents sont survenus durant les mois d'été. Les victimes sont majoritairement des hommes. De façon générale, les conséquences sont des blessures traumatiques, des plaies et des contusions causées par des efforts excessifs, des chutes ou des réactions du corps (trebucher, se pencher, grimper, courir).



Pourquoi un programme d'intégration compétente et sécuritaire?

L'intégration compétente et sécuritaire des nouveaux employés vous permettra d'atteindre les objectifs suivants :

Faciliter l'insertion des nouveaux employés dans le milieu de travail

La personne qui arrive dans une organisation doit se sentir la bienvenue. On doit lui démontrer que son arrivée était attendue. Toute l'équipe (direction, syndicat, supérieur immédiat et collègues) doit être impliquée dans le processus d'intégration et compétente et sécuritaire. Il est important de se préoccuper aussi de l'intégration des travailleurs qui sont transférés d'un département à un autre, des étudiants, des stagiaires, etc. bref de toute personne nouvellement affectée à une tâche.

S'assurer que les nouveaux employés ont l'information requise pour comprendre et exécuter le travail de façon efficace et sécuritaire

Il ne suffit pas de transmettre au nouveau venu une description de fonction; il faut lui fournir aussi toute l'information nécessaire non seulement à l'exécution de son travail mais à la façon sécuritaire de le faire. La transmission des trucs sécuritaires du métier et les connaissances pratiques acquises par les travailleurs expérimentés contribuent à faciliter son apprentissage.

Inculquer dès le départ des notions de SST

Ce n'est pas après un mois que le nouvel employé doit entendre parler de SST mais dès sa première journée de travail. Si la prévention des accidents et des maladies professionnelles est importante dans votre organisation, c'est dès le départ que vous devez le démontrer.



TRAVAILLER DANS
UNE TRANCHEE
BIEN ETANÇONNEE...



...VOUS ÉVITERA
D'AVOIR UNE MINE
DE DÉTERRÉ!!



La revue L'APSAM est publiée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur « affaires municipales »

715, Square Victoria, bureau 710, Montréal (Québec) H2Y 2H7
Téléphone : 514 849-8373 • Sans frais : 1 800 465-1754
Télécopieur : 514 849-8873 • Sans frais : 1 800 465-6578

www.apsam.com

Directeur général et éditeur : Alain Langlois

Coprésidente patronale : Aline Laliberté, conseillère aux politiques, Union des municipalités du Québec (UMQ)

Coprésident syndical : René Fréchette, coordonnateur - secteur municipal du SCFP (FTQ)

Coordonnateur de la revue : Marc Drouin

Rédaction : APSAM, Pierre Bouchard, INDICO communication

Réalisation graphique : Prétexte communications

Distribution : DISTRIBUTION DIRECTE

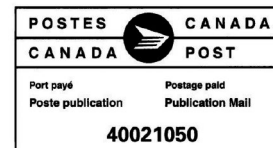
Impression : Au Point - Reprotech

Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel, ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette publication doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

ISSN 1192-3547

La revue L'APSAM est distribuée gratuitement aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleuses du secteur municipal au Québec.

Tirage : 10 700 exemplaires



Port de retour garanti
APSAM
715, Square Victoria
Bureau 710
Montréal, Québec
H2Y 2H7